

**ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION**

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des contrats conclu par l'HOTEL DES GLACIERS. Le fait de prendre en location ou de réserver des chambres au sein de l'HOTEL DES GLACIERS implique l'entière adhésion du client à ces conditions générales, à l'exclusion de tous autres documents sans valeur contractuelle émis par l'HOTEL DES GLACIERS, tels que prospectus ou catalogues, étant ici précisé que cette liste n'est pas exhaustive. Les présentes conditions générales de vente prévalent notamment sur toutes autres conditions, sauf dérogation formelle et expresse de la part de l'HOTEL DES GLACIERS. En conséquence, toute condition contraire posée par le client sera, à défaut d'acceptation expresse de l'HOTEL DES GLACIERS, réputée inopposable à la société, quel que soit le moment où ladite condition aura pu être portée à sa connaissance.

**ARTICLE 2 – FORMATION DU CONTRAT**

Lorsqu'un contrat de réservation ou un contrat de location est conclu avec l'HOTEL DES GLACIERS, il constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE RESERVATION**

**ARRHES** Les réservations ne sont considérées fermes qu'accompagnées d'arrhes d'une valeur minimum du montant de la première nuit et de 30 % de la valeur total du séjour et des repas, déductibles à la fin de celui-ci (règlement par tout moyen à votre convenance : chèque émis sur une banque Française ou n° de carte de crédit)

- 3.1** Le réservataire est présumé être l'occupant des chambres et appartements loués. Toutefois, dans l'hypothèse où le réservataire ne serait pas l'occupant des chambres et appartements réservés, il s'engage à en informer la société dès la date de la réservation et à préciser, au plus tard 8 jours avant la date de début du séjour, le nombre précis et l'identité exacte des personnes amenées à occuper les lieux loués.
- 3.2** En toutes hypothèses, le réservataire s'engage à fournir à l'HOTEL DES GLACIERS, au moins 8 jours avant la date de début du séjour, le nombre précis et l'identité exacte des personnes amenées à occuper les lieux réservés.

**ARTICLE 4 – PRIX**

**4.1 Montant** Le prix du séjour, incluant la location de chambres de l'HOTEL DES GLACIERS ; ainsi que le coût des prestations annexes (prise de repas, accès aux équipements, etc....) est défini aux termes des conditions particulières de l'HOTEL DES GLACIERS. Il est toutefois expressément convenu que la charge du paiement de la taxe de séjour demeure à la charge exclusive du locataire, et ce, en sus du prix payable à la société.

**4.2 Conditions de paiement****4.2.1 Conditions relatives au réservataire**

Les factures sont émises par l'HOTEL DES GLACIERS dès la conclusion du contrat de réservation. Ces contrats sont adressés au réservataire sans délai.

Le réservataire s'engage à régler dans les 6 jours de l'expédition dudit contrat (le cachet de la Poste faisant foi), 30 % du coût total du séjour. Le solde devra être payé au plus tard 30 jours avant l'arrivée du client dans les lieux.

Les modalités de paiement pourront, au choix du réservataire, être les suivantes:

- par carte de crédit,
- par chèque bancaire compensable en Euros sur une banque française à l'ordre de l'HOTEL DES GLACIERS,
- par virement bancaire sur le compte (RIB HOTEL DES GLACIERS).

Dans l'hypothèse où le réservataire estimerait devoir procéder au règlement par virement bancaire, les frais dudit virement demeureront à sa charge exclusive. Tout retard dans le paiement de l'une quelconque des échéances susmentionnées entraînera l'annulation automatique des réservations.

**4.2.2 Conditions applicables à défaut de réservation**

Dans l'hypothèse où le client n'aurait pas souscrit de réservation préalable, il sera tenu au paiement de l'intégralité du prix de la location des chambres et des prestations annexes au plus tard le dernier jour de son séjour. Les moyens de paiement auquel le client pourra recourir sont ceux sus énoncés.

**4.3 Modification du prix** L'HOTEL DES GLACIERS se réserve la faculté de modifier ses prix de façon unilatérale pour tenir compte des variations de tout élément extrinsèque à la prestation de l'HOTEL DES GLACIERS et notamment de la variation de toutes taxes exigibles par l'Etat français.

**ARTICLE 5 – CONTITIONS D'ANNULATION DE LA RESERVATION**

**5.1** En cas d'annulation de la réservation ou de non-présentation du client, l'HOTEL DES GLACIERS procède au remboursement des sommes versées déduction faites des sommes retenues à titre de pénalités d'annulation en application du barème suivant:

Annulation intervenue	Plus de 30 jours avant l'arrivée du client.....	30 % du montant total du séjour
	Entre 30 et 15 jours avant l'arrivée du client.....	50 % du montant total du séjour
	Moins de 15 jours avant l'arrivée du client ou non-présentation du client.....	100 % du montant total du séjour

Toute annulation devra être faite par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au siège de la société HOTEL DES GLACIERS: il est expressément convenu entre les parties que seule la date de réception du courrier d'annulation sera prise en compte pour déterminer la date effective de l'annulation. En cas d'annulation par un tiers en lieu et pour place du réservataire, l'autorisation écrite du réservataire devra obligatoirement être jointe à la demande d'annulation. A défaut, la demande d'annulation ne pourra être prise en compte.

En toutes hypothèses, le remboursement éventuel de tout ou partie du prix du séjour aura lieu entre les mains du seul réservataire.

**5.1 Assurance annulation** : Le client a la faculté de souscrire une assurance annulation qui, dans les cas importants couvre les frais d'annulation (maladie, accidents ...) Pour ce faire, le client doit se reporter aux conditions générales de l'assurance annulation envoyée sur demande. En cas de souscription d'une assurance annulation, le client devra, d'une part, avertir l'hôtel des glaciers par les moyens les plus rapides (fax, télégramme) des la survenance d'un événement garanti empêchant le départ ou au plus tard dans les 48 heures, d'autre part, avertir directement la Compagnie d'assurance dans les cinq (5) jours ouvrés ou il a eu connaissance du sinistre par courrier adressé à **ACE ASSISTANCE au 33 (0)1.40.25.57.25** en communiquant les références suivantes : **610782/010153**

**ARTICLE 6 – INTERRUPTION DU SEJOUR AU COURS DE LA PERIODE DE RESERVATION**

L'interruption du séjour par le client, pour une raison quelconque, ne pourra donner lieu à aucune demande de remboursement ou d'avoir d'aucune sorte.

**ARTICLE 7 – MODIFICATIONS DE LA RESERVATION**

Le réservataire pourra modifier sans frais sa demande de réservation de chambre ou appartement, sous réserve des disponibilités de l'HOTEL DES GLACIERS. A défaut de respecter les deux conditions sus énoncées, la modification de la réservation sera l'objet d'une négociation de gré à gré entre les parties. Dans le cas d'une réservation pour un repas ou d'une réception, toute modification fera l'objet d'une surfacturation. La prestation sera au minimum facturée pour le nombre de convives prévus. Tout participant supplémentaire sera facturé en sus. Dans le cadre de la pension et demi-pension, toute modification ou annulation de repas entraînera une facturation à la carte sur l'ensemble du séjour.

**ARTICLE 8 – CONDITIONS D'OCCUPATION DES CHAMBRES PAR LE CLIENT**

La location des chambres et appartements de la société HOTEL DES GLACIERS est faite aux charges et conditions ordinaires et de droit, et notamment celles ci-après, que le client s'oblige à exécuter exactement, savoir:

- 8.1** Le client est présumé avoir reçu la chambre louée en parfait état.
- 8.2** En cas de réparations, de cas fortuit ou pour toute autre cause qui occasionnerait l'arrêt ou le mauvais fonctionnement des divers appareils et installations quelconques dans les chambres et appartements loués ou, plus généralement dans l'HOTEL DES GLACIERS, et notamment de l'eau, du gaz, de l'électricité, des cheminées, etc....., le client ne pourra réclamer aucune indemnité ni interruption, ni diminution du prix.
- 8.3** De signaler immédiatement à l'HOTEL DES GLACIERS les fuites d'eaux, courts-circuits ou incidents de façon que toutes mesures utiles puissent être prises à temps pour empêcher les dégâts
- 8.4** Le client se conformera strictement au règlement de l'HOTEL DES GLACIERS et aux consignes d'incendie dont l'affichage figure dans les chambres ou appartements loués.
- 8.5** En aucun cas, l'HOTEL DES GLACIERS ne pourra être responsable des vols d'objets de valeur qui pourraient être commis dans la chambre ou l'appartement loué. Le client ne pourra donc réclamer à l'HOTEL DES GLACIERS aucune indemnité ni dommages et intérêts de ce fait.

**ARTICLE 9 – RESPONSABILITE DE L'HOTEL DES GLACIERS**

**9.1** La responsabilité civile de l'HOTEL DES GLACIERS pourra être mise en œuvre conformément aux règles du droit commun.

**9.2** Toutefois, il est expressément convenu entre les parties que la recevabilité de la mise en jeu de la responsabilité de l'HOTEL DES GLACIERS est subordonnée à l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception à l'HOTEL DES GLACIERS d'un courrier précisant les chefs de réclamation. L'envoi de ce courrier doit avoir lieu dans un délai maximal de 15 jours à compter du terme du séjour. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

**9.3** L'HOTEL DES GLACIERS ne peut être tenu pour responsable du fait de circonstances de force majeure, du fait de tiers étrangers au personnel de l'HOTEL DES GLACIERS ou de la mauvaise exécution du contrat imputable à l'occupant des lieux ou au réservataire.

**9.4** Il est expressément convenu que l'impossibilité, pour le réservataire, d'accéder à l'HOTEL DES GLACIERS du fait de la fermeture du Col du Lautaret ou de toute autre voie d'accès choisie par le client, pour un motif lié aux conditions météorologiques est réputée de façon irréfragable être un cas de force majeure.

**9.5** Pour des raisons techniques, de maintenance, d'hygiène, de sécurité, de fermetures exceptionnelles, de changements d'horaires, de conditions climatiques etc. Certaines activités peuvent être fermées ou rendues impraticables sans donner lieu à remboursement ni engager la responsabilité de l'hôtel des Glaciers quant à l'impossibilité d'accomplir une des activités proposées.

**ARTICLE 10 – RESPONSABILITE DU RESERVATAIRE**

**10.1** La responsabilité civile du réservataire pourra être mise en œuvre conformément aux règles du droit commun.

**10.2** Toutefois, il est expressément convenu que le réservataire demeure solidairement responsable envers l'HOTEL DES GLACIERS des dommages de toute nature causés par l'occupant effectif aux chambres et appartements loués ainsi que des troubles de toute nature causés par le locataire effectif à la jouissance paisible d'autres occupants de l'HOTEL DES GLACIERS.

**ARTICLE 11 – RESPONSABILITE DE L'OCCUPANT**

**11.1** La responsabilité civile du locataire pourra être mise en œuvre conformément aux règles de droit commun.

**11.2** Il est toutefois expressément convenu que le client pourra voir sa responsabilité engagée pour tout dommage causé aux chambres et appartements loués qu'il est réputé avoir reçu en bon état, à charge pour lui de les rendre dans un état comparable.

**11.3** Il est également convenu que le client pourra également engager sa responsabilité pour l'ensemble des troubles de jouissance causés à d'autres occupants de l'HOTEL DES GLACIERS de son fait.

11.4 Les obligations du client : User des lieux avec soins et diligence, pas d'incident semant le désordre tel que cri, chahut, bagarre, ébriété. Répondre des dégâts qui lui sont imputables , soit par sa faute, soit par la faute des personnes dont il a la charge, soit par négligence , dégâts des eaux , brûlures de cigarette , moquettes , fauteuils ou literie brûlés ou tachés , casse, dégâts causés par des animaux. Répondre des personnes qu'il introduit dans l'établissement (troubles, scandale, prostitution.)

11.5 Arrivée : Nous ferons tout notre possible pour que les chambres soit prêtes dans les meilleurs délais .Il faut cependant prévoir que cela ne sera réalisable qu'à partir de 15 heures.  
Départ : les chambres doivent être libérées impérativement avant 11h00

#### **ARTICLE 12 – CLAUSE RESOLUTOIRE**

Sous réserve des dispositions des articles précédents, en cas d'inexécution de ses obligations par l'une quelconque des parties, et notamment en cas de défaut de paiement par le client ou le réservataire d'une quelconque somme exigible au titre du présent contrat, tout contrat sera résolu de plein droit au profit de l'autre partie sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La résolution prendra effet 8 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.

#### **ARTICLE 13 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE TERRITORIALE**

Tout litige relatif à tout contrat conclu par l'HOTEL DES GLACIERS, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, sera de la compétence exclusive des Tribunaux du siège social de l'HOTEL DES GLACIERS.

#### **ARTICLE 14 – CLAUSE DE DROIT APPLICABLE**

L'ensemble des clauses figurant dans les présentes conditions générales de vente, ainsi que toutes les opérations qui y sont visées, sont soumises à la compétence exclusive du droit français.

#### **ARTICLE 15 – CLAUSES DIVERSES – ANIMAUX**

L'HOTEL DES GLACIERS admet la présence d'animaux en son sein réserve que ces animaux ne soient pas agressifs ou dangereux.

Le client convient expressément de ce que l'HOTEL DES GLACIERS est en droit d'apprécier, de manière discrétionnaire, le caractère agressif ou dangereux des animaux et, par suite, décide souverainement d'autoriser ou non leur présence au sein de l'établissement.

En toutes hypothèses, l'accès des animaux à la salle de restauration, à la salle de détente sportive et à la piscine leur est strictement interdit.

Ces animaux devront impérativement être tenus en laisse dans les parties communes de l'HOTEL DES GLACIERS.

#### **ARTICLE 16 – RECLAMATION :**

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération que si elle est formulée par écrit , en recommandé et adressé à l' HOTEL DES GLACIERS dans un délai de 15 jours après le départ .

#### **ARTICLE 17 – ACCEPTATION DU CLIENT**

Les présentes conditions générales de vente, ainsi que les conditions particulières et tarifs de la société HOTEL DES GLACIERS sont expressément agréés et acceptés par le client, occupant et/ou par le réservataire, qui déclarent en avoir une parfaite connaissance, et renoncent, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire .La confirmation de réservation du client implique son adhésion sans réserve aux présentes conditions. Elle doit nous être adressée par écrit. Le non respect d'une des clauses de ce contrat entraînera la rupture immédiate dudit contrat, sans aucune indemnité pour le réservataire.